PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mai à 20H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 23 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. C. ROBIN, Mme S. BREVAL, M. S. HERVY, Adjoints

Mme E. LATALLERIE, Mme N. COËDEL, M.D. GOELO, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, Mme B. BOULANGER, Mme G. BURGAUD, Mme M.F. JACQUET, M. O. MAURY, M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 5

M. S. CHABIN, Adjoint, représenté par M.J.P. BRANCHEREAU, Maire

Mme C. PITHOIS, Adjointe, représentée par M. M. THYBOYEAU, Adjoint

Mme M. D. PAVY, Conseillère Municipale, représentée par Mme M. ELAIN, Adjointe

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

Mme M. FAUNY-KEGLER, Conseillère Municipale, représentée par Mme M. POIVRET, Conseillère Municipale

Absents non représentés par pouvoir écrit : 2

M. E. ROY, Adjoint

Mme B. CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Olivier MAURY

La séance s'ouvre à 20H30

Olivier MAURY est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 février 2018 et du 27 mars 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Sylvie COSTES : oui, nous avons une observation concernant le 27 mars par rapport au relevé de décisions sur la délibération pour la subvention pour le CCAS. Donc, sur le relevé de décisions qui est par rapport au compte-rendu, il est noté, sur ce relevé de décisions, que le Maire demande aux élus de l'opposition de ne pas voter cette subvention. On considère que c'est erroné parce que ce n'est pas une demande qui a été faite aux élus de l'opposition avec leur accord mais une interdiction malgré leur contestation. Donc, la façon dont c'est noté laisse entendre que ce serait avec un accord.

Monsieur le Maire : alors on ne va pas polémiquer ce soir. Si vous le permettez Madame COSTES, tout a été enregistré. Ce n'était pas une interdiction mais c'était une opposition de ma part. Je prends acte de votre observation. Vous allez comprendre rapidement pourquoi. Avez-vous d'autre chose concernant les procès-verbaux des Conseils Municipaux ? Non. Adopté à l'unanimité, sous réserve, mais on fera le nécessaire Madame COSTES, je m'y engage. Merci.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, j'ai une triste nouvelle à vous annoncer. Le décès de René LEROUX, ce soir à 17h30. Comme je l'avais dit quand j'ai été élu, on avait le droit d'aimer l'homme ou de ne pas aimer l'homme mais on se devait, c'était une obligation, de respecter l'élu. C'est ce que j'ai toujours fait. J'ai toujours respecté René LEROUX. Je l'ai eu, il y a très peu de temps, puisque nous savions que malheureusement la fin était proche. Par l'intermédiaire de certaines personnes, il y avait un certain nombre de dernières volontés qu'il souhaitait et que j'ai accepté. Je ne vais pas rentrer dans le détail ce soir. Ce que je souhaite, c'est d'abord que nous ayons, ce soir, un Conseil Municipal digne, qu'on soit uni, même si nous avons des oppositions. Nous devons respecter, alors je vous le fait comme ça en live, celui qui a donné de sa vie pendant 30 ans et ce n'est pas rien de donner 30 ans de sa vie à une commune. On doit le respecter. Je vais vous demander, s'il vous plait, alors on fera un hommage à la hauteur du personnage mais, aujourd'hui, je vais simplement vous demander de vous lever tous s'il vous plait et nous allons faire une minute de silence en hommage à René LEROUX. Merci.

Je vous remercie. Je vous donnerai un peu plus de détails dans les jours à venir concernant ce que nous allons faire pour René LEROUX. Il faut qu'on fasse notre Conseil Municipal malgré tout.
Je vais laisser la parole tout de suite à Michel.
Alors dans l'ordre du jour, il y aura deux questions de la minorité, on est bien d'accord. On verra ça en fin de séance.

VVF – Décision Modificative n°1

Michel THYBOYEAU : merci Monsieur le Maire. Effectivement, décision modificative n°1 concernant le budget du VVF. Suite à un surcoût concernant les travaux de réfection de la toiture, surcoût qui est principalement dû à des études pour 30 000 €, donc, nous allons réajuster les travaux pour 30 000 € en dépenses d'investissement. Pour corriger le budget investissement, nous allons faire - 24 800 € venant de la section de fonctionnement. Et, étant donné qu'on touche 159 600 € de subventions d'investissement, 100 000 € venant de VVF, 45 846 € venant de la Commune, plus le reste qui a été en grande partie payé en 2017, donc nous équilibrons le budget d'investissement à 29 800 € en recettes et 30 000 € en dépenses. Vous remarquerez qu'il y a une différence de 200 € dans l'équilibre mais vous retrouvez cette dépense dans le budget prévisionnel où il y avait une erreur de 200 €. Vous voyez, il y avait 439 695 € en dépenses et 49 895 € en recettes. Donc, on corrige ces 200 € de cette façon-là. Comme on ne fait plus de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, on est obligé de mettre une dépense imprévue en fonctionnement de 24 504,68 € pour équilibrer à 0 € le fonctionnement. En conséquence, la décision modificative s'équilibre à 0 € en dépenses d'exploitation, à 30 000 € en dépenses d'investissement et à 29 800 € en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire : alors c'est juste un jeu d'écriture. Avez-vous des questions ?

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget VVF, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux,
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe VVF, qui s'équilibre :

En dépenses d'exploitation	**à**	**0 €**
En dépenses d'investissement	**à**	**30 000 €**
En recettes d'investissement	**à**	**29 800 €**

Budget VVF – Admission en non-valeur

Michel THYBOYEAU : suite à une échéance d'emprunt, il y a eu une erreur de 0,01 €. La comptable publique nous demande de faire une admission en non-valeur en précisant que ça n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire : on est d'accord sur cette régularisation, sur ce jeu d'écriture ?

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public
VU l'avis de la Commission des finances du 17 mai 2018.
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet en non-valeur la liste des titres présentés ci-dessous pour un montant de 0,01 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2015	4	0,01 €	Loyers	Inférieur au seuil des poursuites

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget annexe VVF.

Avenant n°3 au bail VVF

Michel THYBOYEAU : l'avenant n°3 au bail du VVF correspond au fait que pour 145 846,72 € HT de travaux, il a été décidé que le VVF prenait pour sa part 100 000 € HT et la Commune 45 846,72 € HT et nous sommes obligés de mettre ça dans un avenant concernant la convention de bail.

Monsieur le Maire : pas de question ?

Sylvie COSTES : alors, on avait prévu de vous poser la question des travaux à ce moment-là mais puisque vous nous dites que ce sera à la fin.

Monsieur le Maire : on en reparlera à la fin mais il n'y a pas de soucis Madame COSTES. On en reparlera à la fin après la délibération n°14, soit avant le tirage au sort, soit après, on verra, comme vous voudrez, mais je sais qu'il y a deux questions. C'est bon ?

Sylvie COSTES : oui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention de bail en date du 30 novembre 2007
CONSIDERANT l'intérêt économique et touristique que représente le Village Vacances Famille de la Croix de l'Anse pour la commune de La Turballe ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux d'étanchéité des bâtiments du village vacances afin d'en préserver le bon état de fonctionnement ;
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n°3 au bail VVF tel qu'il est annexé à la présente.
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3.

Remboursement à la SPL de factures EDF

Michel THYBOYEAU : la délibération n°4 concerne le remboursement à la SPL de factures EDF. Effectivement, une erreur s'est produite par EDF qui a facturé à la SPL des sommes venant du Marché. Donc, on doit rembourser la partie Halles du Marché à la SPL pour un montant de 1 367,05 €.
Monsieur le Maire : est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Il y avait un compteur commun et ça a été prélevé par EDF plus vite que prévu.

VU l'instruction budgétaire M 14,
VU l'avis de Madame la Trésorière de Guérande,
VU les pièces justificatives de la dépense,
CONSIDERANT que la dépense relative à de la consommation d'énergie du marché couvert incombe à la Commune et qu'il convient de rembourser la somme de 1 367.05 € à DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD qui a réglé cette somme ;
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise, à titre exceptionnel, le remboursement à DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD de la somme de 1 367,05 €.
Article 2 : autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Garantie d'emprunt sur opération La Frégate

Michel THYBOYEAU : alors là, ça concerne des travaux dans une maison, la maison qui s'appelle La Frégate d'ailleurs, qui est rue de La Frégate. Il y aurait un prêt d'un montant de 30 000 €. Il faut savoir que lorsqu'on fait une construction neuve, la garantie d'emprunt de la Commune en général se monte à 50 % du prêt mais, lorsque ce sont des travaux sur un bâtiment existant, la Commune doit prendre à 100 % sa garantie d'emprunt. Nous vous proposons une garantie d'emprunt pour un montant de 30 000 € sur 20 ans.

Monsieur le Maire : donc ça correspond, comme l'a dit Michel, à des travaux. Ce qu'il faut savoir c'est qu'avant nous étions contraints, obligés quasiment, de faire une garantie à hauteur de 100 %. Maintenant, on peut faire des garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'avenir. C'est déjà une amélioration quand même.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le Contrat de prêt N° 75764 en annexe signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
VU la demande d'Espace Domicile en date du 19 mars 2018.
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de la Turballe accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 30 000 € euros, souscrit par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75764 constitué d'une ligne de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 100 % des charges du Prêt.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire : je rappelle que, depuis quelques mois, nous demandons aux associations, enfin on ne leur demande pas, celles qui veulent des subventions sollicitent la Commune pour ces subventions, et donc, c'est Stéphane HERVY qui a fait, et je l'en remercie, quelques permanences pour aider les associations à remplir leurs dossiers par Internet puisqu'aujourd'hui c'est notre volonté de faire remplir les dossiers par Internet. Globalement cela s'est bien passé. Je rappelle que depuis la loi du 12 avril 2000, nous sommes obligés, pour toutes associations obtenant des subventions au-delà de 23 000 €, de passer une convention. Avant de rentrer dans le détail, j'aimerai quand même dire que ces subventions ont été vues et revues à la fois en Bureau Municipal et en Commission Finances et que nous allons satisfaire à plus de 90 % les demandes des associations. C'est quand même important de le rappeler. Après, forcément, il y a quelques ajustements à faire mais, à plus de 90 %, on va satisfaire les demandes de subventions. Vous avez à l'écran les subventions que nous allons allouer, si vous en êtes d'accord après le vote, aux différentes associations.

Michel THYBOYEAU donne lecture du tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018
CULTURE	**10 220,00 €**
Au Gré Des Vents	5 800,00 €
Les Choralines	200,00 €
Les Sonneurs de La Turballe	1 600,00 €
Mosaïque	820,00 €
Steredenn-Vor	900,00 €
Strollad An Tour-Iliz	900,00 €
LOCAL	**3 620,00 €**
Accueil des Villes Françaises	820,00 €
Comité de jumelage La Turballe Bussang	1 000,00 €
La Turballe Cap Camarinas	1 800,00 €
SOCIAL	**6 900,00 €**
Club loisirs et convivialité	500,00 €
La Croisière de Pen-Bron	2 000,00 €

SNSM	4 400,00 €
DIVERS	**6 950,00 €**
Association du Personnel Communal de La Turballe	4 850,00 €
Danserien an Turball	250,00 €
Dumet Environnement et Patrimoine	200,00 €
PEP44 (c'est le CCAS qui donne la subvention)	- €
Union National des Combattants	1 250,00 €
Union Sportive des Ecoles Publique de la Presqu'île de Guérande	200,00 €
Vahiny Madagascar	200,00 €
SPORT	**12 310,00 €**
Atlantique Basket Club Turballais	1 300,00 €
Art De Rester Vivant	1 500,00 €
Amicale Laïque Volley Ball	540,00 €
Boule Lyonnaise Turballaise	800,00 €
Entente Sportive Maritime	2 500,00 €
ESTO Tennis	1 900,00 €
ESTO Yoga	200,00 €
Flèches Turballaises	800,00 €
Gymnastique Volontaire Turballaise	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	250,00 €
Presqu'ile Guérandaise Athletic Club	200,00 €
Presqu'Ile Aéro Modélisme	200,00 €
Presqu'ile BMX	450,00 €
Randonné Cyclotourisme Turballaise	220,00 €
Société des Régates de la Turballe	250,00 €
Surf-Casting Turballais	200,00 €
HORS ENVELOPPE SPORT	**29 500,29 €**
Nautisme en Pays Blanc (pour 3 ans et en accord avec les 3 Communes)	13 000,29 €
Comité des fêtes (pour le 14 juillet)	1 500,00 €
Cercle Nautique Turballais (vu lors d'un précédent Conseil Municipal)	15 000,00 €
Total	**69 500,29 €**

Michel THYBOYEAU : je voulais simplement dire que si nous n'avons pas répondu pour certaines associations, c'est parce qu'elles n'ont pas rempli leurs demandes de façon informatique.

Monsieur le Maire : avez-vous quelques questions ? J'aurais quelques commentaires à faire après.

Sabrina BROCHARD : plus qu'une demande. Lorsque nous avons les documents pour préparer le Conseil, est-ce qu'il serait possible d'avoir les subventions demandées avec les subventions allouées ?

Monsieur le Maire : ça a été vu en Commission Finances.

Sylvie COSTES : effectivement ça a été vu en Commission Finances, mais la question c'est juste de pouvoir, pour ceux qui ne sont pas en Commission Finances, avoir les éléments.

Monsieur le Maire : parlez entre vous mes chers amis.

Michel THYBOYEAU : Madame COSTES, ce qu'on vous donne en Commission Finances ce sont des documents de travail pour la Commission Finances. Après, qu'entre vous vous discutiez il n'y a aucun problème mais moi les documents je ne les donne qu'aux gens qui sont en Commission Finances.

Monsieur le Maire : c'est à vous de voir entre vous. À 94 %, nous avons répondu aux demandes de subventions. Les demandes ont été données en Commission Finances et discutées.

Monica POIVRET : on avait fait la remarque en Commission Finances et ce serait bien pour l'avenir que l'Association du Personnel Communal n'apparaisse pas sur ce tableau-là puisque ce n'est pas vraiment une association, c'est plutôt un Comité d'Œuvre Sociale du personnel. Ça fait partie de la masse salariale du personnel.

Monsieur le Maire : c'est une association. Tout le personnel n'est pas adhérent à l'association. Après, si vous voulez qu'on l'enlève, on peut l'enlever, ça ne changera rien, ce sera pris de toute façon sur le budget subventions, ce ne sera pas pris sur le budget CCAS.

Monica POIVRET : je n'ai pas parlé du budget CCAS. Je pensais plus au budget du personnel, une ligne sur le budget du personnel puisque ce sont les Œuvres du personnel. J'avais une autre question au niveau du Comité des Fêtes de Trescalan. Ils avaient demandé, pour le 14 juillet, 3 000 €. Nous, on nous a présenté à la Commission Finances 1 500 € et donc, il ne leur a été accordé que 1 500 €. Moi, on m'a donné la liste de tout ce qu'ils avaient besoin pour faire leur fête du 14 juillet et on arrive bien à 2 941 €.

Monsieur le Maire : je vais vous répondre. Aujourd'hui, nous donnons 1 500 €. On va faire abstraction de ce qu'il y a eu par le passé. Il y a un proverbe Mayennais qui dit « c'est après le marché qu'on compte les bouses » donc on verra en fonction des dépenses et des recettes qu'ils réaliseront le 14 juillet, s'ils ont besoin d'être aidé ou pas. On avait tendance, par le passé, sans faire de polémique, à donner un peu trop de subventions à ce Comité des Fêtes, en amont. On s'est rendu compte que, forcément, il y avait beaucoup plus de dépenses que de recettes alors qu'il y a quand même des gens qui s'investissent suffisamment pendant cette journée du 14 juillet. Donc on leur donne 1 500 € et on verra après. On n'est pas idiot, on ne va pas les laisser tomber. S'ils ont besoin, on les aidera mais il faudra qu'ils nous donnent des chiffres précis puisque par le passé, nous n'allons pas rentrer dans la polémique mais vous voyez ce que je veux dire. Du coup, la porte n'est pas du tout fermée mais on verra après.

Monica POIVRET : juste pour la petite histoire, ils ont quand même donné un document avec des chiffres précis puisque j'ai le double sous les yeux.

Monsieur le Maire : nous aussi nous avons les chiffres mais seulement c'est sur des chiffres qui ont été donné par le passé.

Monica POIVRET : les factures du Cercle de Saint-Nazaire, les Sonneurs de La Turballe, l'animation spectacle enfants, c'est du vrai, c'est du concret.

Monsieur le Maire : oui. Il y a une nouvelle équipe aujourd'hui qui est très dynamique, on va les laisser travailler, on va les laisser œuvrer, on ne va pas les laisser tomber. Mais je préfère, comme je vous le disais, compter les bouses après le marché et on verra, s'ils ont besoin, on les aidera sans aucun problème mais on ne donnera pas avant. C'est ma position.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, je voudrais quand même rajouter quelque chose. Ce qui est quand même nouveau, c'est que maintenant, nous, la Mairie, prenons à notre charge les fluides pour un montant global de 2 500 € qu'avant ils avaient à leur charge.

Monica POIVRET : je sais.

Monsieur le Maire : je vous ai répondu ?

Monica POIVRET : oui. J'avais une autre question pour les dimanches pendant l'accueil des touristes, les 800 € qu'ils avaient demandé on ne le voit pas non plus.

Monsieur le Maire : et bien c'est la SPL qui prendra à sa charge les 800 €.

Monica POIVRET : d'accord, donc il faut que le Comité des Fêtes fasse la demande à la SPL.

Monsieur le Maire : exactement. Aujourd'hui, la compétence « Tourisme » est à CAP Atlantique, depuis le 1er janvier de l'année dernière. Il ne faut pas tout mélanger. Mais c'est pareil, on les aidera. Je vous parle Madame POIVRET.

Monica POIVRET : oui, je vous entends.

Monsieur le Maire : c'est un moment important pour l'accueil du touriste, un moment convivial, festif, donc on ne va pas arrêter cette manifestation pour 800 €. C'est la SPL qui prendra ces 800 € à sa charge.

Sylvie COSTES : il y avait une dernière remarque qui concernait la subvention à l'OMS, qui est donc de 250 € et dont la demande était plus élevée. La seule remarque que l'on voulait faire c'est que, par rapport à la matrice et à la manière de calculer, il nous semble que l'OMS est un peu pénalisée dans ce calcul-là par rapport au fait qu'elle n'a pas d'adhérents propres et, comme il y a un calcul qui est fait par rapport à ce critère, même si elle n'a pas d'adhérents propres, l'ensemble des adhérents des associations devraient pouvoir au moins leur bénéficier.

Stéphane HERVY : à ce niveau, il n'y a pas vraiment de surprise pour l'OMS puisqu'elle est, elle-même, au courant des critères qui sont appliqués dans la mesure où ils sont vus avec eux et ils connaissent parfaitement la manière dont sont réparties les sommes. Un des critères, en effet, ce sont les adhérents mais il y en a, de mémoire, une bonne douzaine d'autres et c'est sur cette douzaine d'autres où ils n'ont, également, qu'un seul critère éligible. Ils connaissent parfaitement les critères dans lesquels ils vont avoir quelque chose et ceux, malheureusement, où ils n'auront rien. Je serai tenté de dire que cette année ça tombe de cette manière, maintenant, le gâteau se répartit au niveau des associations adhérentes OMS sur des clés de répartition. Bien évidemment, sur la clé de répartition des adhérents elle est pénalisée, comme vous dites la faiblesse du nombre d'adhérents, à côté de cela, il y a d'autres critères mais sur lesquels ils ne répondent pas non plus. C'est difficile de dire que pour l'OMS on va faire une exception parce que ceci, parce que cela. J'entends que le montant est moindre que ce qu'ils ont demandé maintenant sur le budget, tel qu'il est présenté, on s'aperçoit que le montant de la subvention qui est demandée c'est pour le fonctionnement, ce n'est pas en vue du Mare Trail puisque le Mare Trail s'équilibre dans le budget tel qu'il est présenté. Il y a quand même eu une analyse de tous ces éléments de manière à être le plus juste par rapport à la répartition des sommes pour les subventions. Je pense avoir répondu à la question.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autre question concernant les subventions ? On va voter les subventions et après j'aurais quelques commentaires à faire pour certaines associations. Par contre, il y en a un certain nombre d'entre vous qui vont être exclus du vote. Oui Jean-Yves, tu veux dire quelque chose ?

Jean-Yves AIGNEL : je ne voterai pas étant membre de l'OMS.

Monsieur le Maire : oui, alors on va faire comme l'année dernière, c'est-à-dire qu'on va voter puis après on va éliminer un certain nombre de gens qui font partie d'associations. On est d'accord sur le principe ou pas ? Sachant que Jean-Yves ne peut pas voter pour l'OMS.

Jean-Yves AIGNEL : non, non, étant membre de l'OMS, je ne voterai pour aucune association. Je ne participerais pas du tout au vote. Je donne ma position, en tant que membre de l'OMS, je ne participerai pas au vote sur les subventions, voilà.

Monsieur le Maire : d'accord, très bien. Nadine pour Cap Camarinas tu seras exclue, le Volley pour Emilie, le RCT pour Christian, Comité des Fêtes et Comité de jumelage pour Madame POIVRET, vous ne pourrez pas prendre part au vote.

Sylvie COSTES : de toute façon, le vote est pour l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire : oui mais après, si vous voulez, on est d'accord sur l'ensemble des associations mais après on ne peut pas être juge et partie.

Sylvie COSTES : on ne vote pas pour chaque association.

Monsieur le Maire : je vous propose un principe. Le principe c'est qu'on fait un vote global, et après on va éliminer. Est-ce que cela vous convient où vous voulez qu'on vote association par association ? Moi je veux bien.

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

M. Jean-Yves AIGNEL annonce qu'il ne participera pas au vote général des subventions étant membre de l'OMS.
Mme Nadine COËDEL ne participera pas au vote de la subvention pour l'association La Turballe Cap Camarinas.
Mme Emilie LATALLERIE ne participera pas au vote de la subvention pour l'association Amicale Laïque Volley Ball.
M. Christian ROBIN ne participera pas au vote de la subvention pour l'association Randonnée Cyclotourisme Turballaise.
Mme Monica POIVRET ne participera pas aux votes des subventions pour les associations Comité des Fêtes et Comité de Jumelage La Turballe-Bussang.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2018, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

Monsieur le Maire : j'aurai deux ou trois commentaires à faire concernant un certain nombre d'associations notamment pour les Comités de Jumelage. Nous arrivons de Camarinas, entre autre, où nous avons été reçu comme des princes une fois de plus. Je voudrais rassurer les gens des Comités de Jumelage, à la fois de Bussang et de Camarinas, puisque les subventions que l'on a données c'est pour le courant mais forcement tout ce qui sera un peu « extra » sera à la charge de la Commune. Je vous le dis, notamment pour Cap Camarinas. C'est une nouvelle association et, aujourd'hui, il y a des liens qui se créent.

C'est difficile d'accueillir les espagnols dans les familles, d'abord parce qu'il y a la barrière de la langue, et puis après, il y a la restauration, les hôtels, etc. Donc, on fera au fur et à mesure et on verra puisqu'ils arrivent pour le Festi'Vent. Ils vont arriver entre 20 et 25 personnes donc on doit les recevoir dignement et je ne pense pas qu'avec les 1 800 € ça suffira. On les recevra tel qu'ils nous ont reçu, dignement. D'accord ?

Sylvie COSTES : le principe d'un jumelage c'est pas justement de faire des échanges avec les familles ?

Monsieur le Maire : on est bien d'accord, mais comme c'est une nouvelle association qui est toute fraîche, les liens ne sont pas encore … bah si Madame COSTES, écoutez si vous êtes prête à accueillir, je vous remercie d'accueillir des espagnols chez vous.

Sylvie COSTES : mais il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : moi, je ne peux pas parce que je ne parle pas espagnol même sous la torture, alors c'est un peu compliqué mais bon on va y arriver donc je voulais rassurer un peu. Après, effectivement, il y a 2 000 € pour la croisière Pen-Bron mais, en plus, il y aura quand même le pot que l'on fait le vendredi soir qui est offert par la municipalité. C'est en plus de la subvention, ça fait partie de l'accueil qu'on doit respecter, qu'on doit faire. Il y a un certain nombre de choses comme ça et puis on n'est pas fermé comme je le disais tout à l'heure notamment pour le Comité des Fêtes où on n'est pas fermé aux demandes de subventions. D'accord ? C'est bon ? Je vous remercie.

Protocole d'accord Commune/Syndicat copropriétaires Espace Garlahy et autre

Monsieur le Maire : alors là, par contre, je demanderai à Madame COSTES de ne pas participer au débat.

Sylvie COSTES : vous auriez pu ne pas me le demander, c'était évident que je vous aurai dit que je ne participais pas.

Monsieur le Maire : oui, mais il n'y a que vous et moi, Madame COSTES, qui sommes au courant. On est d'accord ou pas ?

Sylvie COSTES : je n'ai pas eu le temps de vous le dire.

Monsieur le Maire : voilà, les autres ne sont pas au courant. Donc, je demanderai à Madame COSTES de ne pas participer au débat et de ne pas participer non plus au vote. On est d'accord Madame COSTES ?

Sylvie COSTES : oui.

Monsieur le Maire : ok, merci. Alors, pourquoi je dis ça, ce n'est pas pour polémiquer, on est bien d'accord. Pour vous situer le bâtiment c'est où est Madame COSTES, entre autre, alors ce n'est pas que Madame COSTES, il y a les dentistes en haut, Madame COSTES en bas, les infirmières et puis les médecins en haut, enfin je vous la fait à la louche, mais vous voyez où se situe le bâtiment. Donc, il y a eu un certain nombre de problèmes, des fissures, des fuites, etc. ça fait longtemps que ça traine cette histoire, trop longtemps puisque c'était même avant que nous soyons élus. Il y a des montants de travaux qui sont estimés à 27 000 € TTC et il a fallu trouver un accord entre la Commune, qui était propriétaire de ce bâtiment, et puis le Syndic de copropriétaires. L'arrangement, c'est que la Commune prend à sa charge les travaux à hauteur de 18 000 € pour terminer cette histoire, que les travaux se fassent et puis après on ferme le dossier, on n'est pas fâchés mais on ferme le dossier en ce qui concerne ces travaux-là. Madame COSTES vous pouvez intervenir quand même pour apporter quelques précisions mais je pense que j'ai à peu près résumé la situation. C'est un accord amiable puisque nous étions en procédure. Nous étions au tribunal pour ce genre de chose donc, à un moment donné, ce sont des frais pour tout le monde et ça ne sert à rien. Je pense qu'il y a quelques leçons à prendre sur ce que je viens de dire là et il faut savoir trouver des accords de temps en temps. L'accord, c'est que sur les 27 000 €, la Commune prend à sa charge 18 000 € et on en reparlera plus. Vous voyez un peu de ce que je parle ? Tout le monde ?

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code Civil,
VU l'assignation faite à la Commune de La Turballe de comparaitre au Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire,
VU le projet de protocole d'accord transactionnel,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre fin au litige relatif à la prise en charge financière de la réparation des dommages des façades du bâtiment de la Copropriété Espace Garlahy.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Mme Sylvie COSTES, intéressée à la question, ne prend pas part aux débat et vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune et le Syndicat des copropriétaires Espaces Garlahy, la SCI Bouton d'Or, la SCI Barrais du Phare, la SCI Apolline 2 et Madame Eugénie MARECHAL,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Modification du tableau des effectifs

Michel THYBOYEAU : concernant la Police Pluri Communale, nous avions, lors du Conseil Municipal du 20 février 2018, ouvert un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale. A l'occasion des recrutements, il a été très difficile de trouver un Policier Municipal répondant à ce grade. Donc on en a trouvé un qui a le grade de Brigadier-Chef Principal. On vous propose de créer le poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipal et de supprimer le Gardien Brigadier de Police Municipale que l'on avait créé le 20 février 2018. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Monica POIVRET : on voudrait savoir si les Communes signataires de cette convention étaient au courant du surcoût que ça allait leur apporter ?

Michel THYBOYEAU : oui, c'est eux qui ont fait le recrutement lors d'une réunion où ils ont reçu les candidats et les Maires des Communes étaient là, présents.

Monica POIVRET : tous les Maires étaient présents.

Michel THYBOYEAU : tout à fait. Ce sont eux qui ont choisi.

Sylvie COSTES : de façon plus concrète, au-delà même de cela, notre question est de savoir comment est validée la décision pour l'ensemble des Communes quand, justement, il y a un changement au niveau budgétaire, que ce soit là en catégorie de personnel ou autre, c'est validé comment ?

Monsieur le Maire : c'est dans le cadre de la convention. Après, est-ce que toutes les Communes délibèrent, je n'en sais rien du tout, je ne peux pas vous répondre Madame COSTES. Je suis honnête avec vous.

Céline ROBERT : cette embauche-là est faite pour le compte des trois communes, Férel, Assérac et Saint-Molf, donc, ça n'impacte pas financièrement ni La Turballe, ni Piriac puisqu'il sera affecté sur ces trois communes-là.

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet et de supprimer le poste créé le 20 février dernier de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet.
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

Poste à créer au 1er mai 2018	Poste à supprimer au 1er mai 2018
1 – Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet	1 – Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet

Télétransmission des actes – Avenant n°3 à la convention pour changement de tiers

Monsieur le Maire : c'est simplement pour vous dire qu'il y a un changement de prestataire concernant cette télétransmission. Donc, à partir du 31 mai donc demain, c'est la société SRCI (iXBUS) qui aura à charge la télétransmission des actes. Ce sera gratuit pour nous. C'est tout simplement pour vous avertir qu'il y aura un changement de fournisseur.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la convention en date du 13 novembre 2008 passée entre le représentant de l'ETAT et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
CONSIDERANT que, dans le cadre de la mutualisation informatique, il convient de suivre les recommandations de la DSIC et de changer de tiers pour transmettre les documents devant être soumis au contrôle de légalité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n° 3 de la convention en date du 13 novembre 2008 relative au changement de tiers,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Convention cadre de groupement de commande CAP Atlantique – 15 Communes membres

Monsieur le Maire : comme vous le savez, dans le cadre du groupement de commande, les 15 Communes sont regroupées pour l'achat de biens et de prestations communs notamment, en ce qui concerne cet avenant, pour le petit matériel, mobilier de stationnement vélo, travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des équipements de lutte contre l'incendie, et coordination SPS niveau 2 et 3. C'est une convention qui est passée entre les 15 Communes pour des achats groupés forcement pour faire des économies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 28 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le schéma de mutualisation pris par délibération du 15 décembre 2017 par CAP Atlantique,
CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,
CONSIDERANT que les collectivités peuvent par convention mettre en œuvre des projets communs,
CONSIDERANT que la mutualisation des moyens de fonctionnement entre les communes permet d'optimiser les dépenses,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le recours à un groupement de commandes permanent conformément à l'article 28 de l'ordonnance n" 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Article 2 : approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention en rapport et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Cession lot 3 du Bâtiment A – Place du Marché

Monsieur le Maire : nous avons eu une offre spontanée concernant le local APROSELA pour ceux qui connaissent. C'est bien d'avoir des offres spontanées. C'est le brasseur qui habite juste à côté qui souhaitait, à la fois pour le rez-de-chaussée, avoir un stock pour stocker et en haut pour faire un petit logement. L'estimation des domaines était de 60 000 € et il nous a fait une offre d'achat à hauteur de 60 000 €. Donc, c'est à la hauteur des Domaines. Avez-vous des questions concernant cette vente du lot n°3 bâtiment A place du Marché ?

Sylvie COSTES : oui nous avons des questions.

Monsieur le Maire : je vous écoute.

Sylvie COSTES : vous venez de nous dire que c'était spontané, que le prix des domaines était de 60 000 € et l'estimation des domaines remonte à 2010 donc j'ai un peu de mal à comprendre comment, spontanément, on peut donner le prix des domaines.

Monsieur le Maire : hop, hop, hop.

Sylvie COSTES : vous venez de dire vous-même que c'était spontané.

Monsieur le Maire : J'interviens tout de suite, c'est une offre spontanée. Le Monsieur est venu me voir en disant qu'il voudrait acheter et on a refait une estimation des domaines. L'estimation des domaines était de 60 000 € donc j'ai demandé à Monsieur BERNIER « voilà c'est 60 000 € ça ne sera pas un copeck de moins » donc il m'a fait une offre à 60 000 €. Voilà, allez-y je vous écoute pour la suite. Mais c'est lui qui est venu de lui-même nous dire « je suis acheteur ».

Sylvie COSTES : le spontané c'était par rapport au prix. Notre question c'est « pourquoi n'y a-t-il pas eu de publicité de faite » mais bon c'est une question qui est récurrente sur l'ensemble des ventes.

Monsieur le Maire : ce n'est pas une obligation. Je vous réponds au fur et à mesure.

Sylvie COSTES : ce n'est peut-être pas une obligation mais ça permet de pouvoir optimiser le prix de vente et de pouvoir espérer éventuellement, en mettant plus en concurrence, d'avoir une vente à un meilleur prix. L'autre question était de savoir de quand datait l'évaluation des domaines, donc vous venez de le redire là, et de la décision de mise en vente puisque le sujet n'avait jamais été abordé en Conseil Municipal ni en commission bien qu'on ait quand même souvent abordé le sujet des ventes de la place Garlahy. L'autre réflexion est que le prix d'estimation des domaines de 60 000 € est un prix d'estimation, comme on vient de le dire, qui remonte à 2010. Depuis 2010, il y a eu un certain nombre de ventes sur la Commune de La Turballe et plus particulièrement sur l'espace Garlahy. Des locaux ont été vendus à des prix bien supérieurs au mètre carré et bien supérieurs au prix des domaines, plus de deux fois pour certains locaux le prix de l'estimation des domaines, d'où la réflexion que nous faisions auparavant de dire que la mise en concurrence peut permettre des fois d'obtenir des prix bien supérieurs

à l'estimation des domaines. Et, la dernière réflexion c'est de savoir pourquoi la municipalité n'a pas, puisque vous parlez de logement au premier étage, eu une réflexion sur le fait, éventuellement, de pouvoir y faire un logement social puisqu'on en a tant besoin mais bon c'est une réflexion, pourquoi pas ? Et dernière question, on a cru voir qu'il y avait déjà des travaux de commencés dedans. Alors, est-ce que ce sont des travaux antérieurs ou est-ce que ce sont des travaux qui ont été commencé avant l'achat lui-même ? Voilà, vous avez l'ensemble de nos interrogations sur le sujet.

Monsieur le Maire : l'estimation des domaines n'est pas de 2010, on a fait une estimation en 2018 qui est toujours de 60 000 €. Alors, les travaux, vous parlez de quels travaux ? A cet endroit-là ?

Sylvie COSTES : dans le local lui-même au rez-de-chaussée puisque l'étage on ne le voit pas.

Monsieur le Maire : non à APROSELA il n'y a pas de travaux. Vous voyez un peu où c'est ?

Sylvie COSTES : oui autrement je ne pourrais pas vous dire que j'ai vu les travaux.

Monsieur le Maire : voilà, donc dans les locaux d'APROSELA, il n'y a aucuns travaux de fait pour l'instant, rien du tout.

Sylvie COSTES : d'accord, donc ce sont des choses qui doivent dater.

Monsieur le Maire : c'était du temps de la Flânerie. Je maintiens et je suis sûr de moi, ça date de la Flânerie. Aujourd'hui, il n'y a rien du tout à ce niveau-là. Sinon, pour le reste, on a eu, effectivement, ce Monsieur qui va faire une brasserie à côté et qui souhaitait acheter donc on lui a fait visiter les locaux. C'est une demande spontanée, ce n'est pas une offre spontanée, je me suis peut-être trompé sur le terme. C'est une demande spontanée et, suite à la demande, on lui a dit qu'on a fait estimer par les domaines ce bien et qu'il était estimé à 60 000 € en 2018. On lui a dit de nous faire une offre à 60 000 € puisque nous avions une offre de quelqu'un d'autre à 45 000 €, je vous le dis quand même. Là, c'est une offre spontanée du coup. Avez-vous d'autres questions ? Alors on va passer au vote concernant cette vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la valeur vénale du bien déterminé par la Direction des Finances Publiques, Division Missions Domaniales n° 44211v1323,
VU la proposition de Monsieur Marc BERNIER, en date du 04 mai 2018 pour l'acquisition du local n° 3 du bâtiment A sis 65 rue du Maréchal Juin,
CONSIDERANT qu'il convient de retenir l'offre de Monsieur Marc BERNIER,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 6 contre (M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD, Mme M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

Article 1 : vend le lot n° 3 du bâtiment A, cadastré AC 633, sis 65 rue du Maréchal Juin, d'une superficie de 83 m² au prix de 60.000 € net vendeur à Monsieur Marc BERNIER ou toute société s'y substituant,

Article 2 : désigne Maître PHAN-THANH, Notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette cession et de rédiger l'acte de vente,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Michel THYBOYEAU, Adjoint ou Monsieur Christian ROBIN, Adjoint, à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire : j'aimerai avoir vos explications, si vous le permettez, pour les voix contre. Je ne voulais pas polémiquer ce soir.

Sylvie COSTES : excusez-moi, mais on vient de vous donner les explications, à savoir le prix de vente et la manière dont c'est vendu sans chercher à en obtenir le meilleur prix par le biais d'une mise en vente comme ça peut se faire sur tout bien mis en vente et un appartement, puisqu'effectivement le local, il fait 83 m², il y a un appartement au-dessus comme vous l'avez expliqué.

Dominique GOELO : vous l'avez visité ?

Sylvie COSTES : je parle de la surface, je ne l'ai pas visité, c'est un local.

Monsieur le Maire : je prends note, 6 voix contre, le reste se sont des voix pour. Je vais revenir quand même, c'est dommage pour vous Madame COSTES, mais je vais reprendre une délibération. Je ne voulais pas polémiquer ce soir, ce n'est pas une polémique, c'est simplement une décision d'un Conseil Municipal du 20 octobre 2010. Je vais relater une décision du Conseil Municipal. Là, vous me reprochez le fait qu'il n'y ait pas de mise en concurrence. Le 20 octobre 2010, le bâtiment C3, le lot n°1, c'est une décision du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 vous pouvez vérifier, vendu à la SCI VAPI (M. PIQUET), l'estimation des domaines, terrasse comprise puisqu'il y avait à la fois une surface commerciale et une terrasse, l'estimation des domaines était de 77 000 €, terrasse couverte comprise le 20 octobre 2010. Le Conseil Municipal de ce 20 octobre 2010 a fixé un prix planché de négociation à

60 000 €. Ça a été vendu, après négociation à 55 000 € pour une estimation à 77 000 €. Est-ce que la minorité de l'époque a fait un recours ? Non. Y a-t-il eut une mise en concurrence ? Non. Deuxième exemple, je suis désolé, toujours en même date du 20 octobre 2010, le bâtiment C3, le lot 2, vendu à la SCI BOUTON D'OR, vous devez savoir de qui je parle Madame COSTES puisqu'il s'agit de vous-même, l'estimation des domaines à l'époque était de 110 000 € et vous l'avez acheté 90 000 €.

Sylvie COSTES : non.

Monsieur le Maire : si Madame COSTES. Y a-t-il eut un recours de la part de la minorité de l'époque ? Y a-t-il eut une mise en concurrence ? Non. Donc, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous dont acte.

Sylvie COSTES : je réponds quand même à ce que vous venez de me dire parce que j'ai un document que je vous remettrai, là, sur lequel il est noté l'estimation des domaines au 27 décembre 2010 pour le premier local que vous avez cité. L'estimation était de 40 000 € vendu 55 000 € et pour le deuxième local que vous avez cité, l'estimation était de 40 000 € vendu 90 000 €.

Monsieur le Maire : toujours est-il que je voulais simplement vous faire constater qu'il n'y a pas eu de recours, l'estimation je l'ai. C'est marrant mais bon on n'a pas les mêmes chiffres. Toujours est-il qu'il n'y pas eu mise en concurrence à l'époque, il aurait pu y avoir une mise en concurrence, donc maintenant balayer devant votre porte et on verra.

Sylvie COSTES : le problème n'est pas la mise en concurrence, le problème est le prix de la vente.

Jean-Yves AIGNEL : si vous le permettez, je suis très surpris de ce genre de débat.

Monsieur le Maire : moi aussi, je ne voulais pas en arriver là, Jean-Yves, ce soir.

Jean-Yves AIGNEL : non, laissez-moi parler s'il vous plait. Je suis très surpris de ce genre de débat qu'on nous ramène des histoires de 2010 et, que je sache, nous avons le droit de ne pas être d'accord. Parfois, on n'a pas le droit de voter mais au moins qu'on puisse ne pas être d'accord ça me parait être la moindre des choses. Après, que vous fassiez vos commentaires, oui, mais que vous reveniez sur des actes de 2010 sur lesquels on peut avoir des doutes, alors que nous sommes au Conseil Municipal depuis 2 ans, je trouve ça très surprenant et pour ne pas dire plus.

Monsieur le Maire : quand on fait un recours contre la vente de la Flânerie, que l'Association de Défense du Patrimoine Turballais fait un recours puisque forcement le prix n'était pas assez élevé et que dans ces adhérents de l'Association de Défense du Patrimoine Turballais, il y a les deux personnes que je viens de vous nommer, c'est quand même un peu fort de café cette histoire. C'est-à-dire que voilà, moi j'ai bien profité du système en 2010 et puis maintenant en 2018, uniquement pour des raisons politiques, c'est ce qui a été dit aux deux jeunes femmes quand même qui ont été reçues par Monsieur CENET, Madame COSTES et Monsieur AGENET, bah oui, il faut dire les choses à un moment donné et bien écoutez, je trouve ça un peu fort de café quand même.

Sylvie COSTES : vous n'y étiez pas Monsieur, vous ne pouvez pas vous permettre de dire quelque chose, vous n'y étiez pas. Donc je vous remercie de ne pas transmettre des paroles que vous n'avez pas entendues par vous-même.

Monsieur le Maire : toujours est-il que je vous donne un compte rendu du 20 octobre 2010 concernant l'estimation des domaines, voilà, c'est tout.

Sylvie COSTES : et bien vous nous donnerez l'estimation des domaines du 27 décembre 2010.

Monsieur le Maire : je les ai sous les yeux, je vous la donnerai sans aucun problème.

Christian ROBIN : alors le Conseil Municipal a menti à l'époque. Il a menti puisque ce ne sont pas vos chiffres. Il y en a qui sont donnés, alors qu'est ce qui est officiel ? C'est ceux du Conseil Municipal ou vos paperasses ?

Cession de parcelles AR 604 et AR 605 – Rue Laënnec

Christian ROBIN : vous avez vu ces deux petites parcelles au dos, qui sont plutôt des fossés et que le Commune devrait entretenir mais elle ne peut pas parce que par où passerait-elle ? On ne sait même pas si c'est un talus, un fossé, qui, après examen, n'a pas d'importance hydrographique, c'est-à-dire que ce n'est pas un cours d'eau ni un fossé d'évacuation. LA société LOTI OUEST souhaite acquérir ces deux parcelles, cadastrées 604 et 605 situées rue Laënnec pour 18 m². Leurs cessions se fera à titre gratuit néanmoins, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Si vous regardez de l'autre côté, vous avez la rue Laënnec d'une part et, de l'autre côté, les parcelles 560 et 559. Les propriétaires ont également été contactés et n'ont pas donnés de réponse.

Monsieur le Maire : avez-vous des commentaires concernant cette cession de parcelles AR 604 et AR 605, ce sont des petits triangles, ça nous arrangent bien, ça nous débarrasse. Donc, avez-vous des questions ?

Monica POIVRET : oui. On s'était fait la réflexion de savoir s'il n'y a pas le même problème qu'avec la société où il y a eu un recours pour une histoire d'écoulement.

Sylvie COSTES : dans le dernier projet, il y a eu un recours dans lequel, justement, il y avait la problématique de l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire : pour la rue Laënnec ?

Monica POIVRET : oui c'est ça. Je veux savoir si ça a bien été pris en compte.

Monsieur le Maire : oui, bien sûr que oui puisque c'est marqué dans la délibération. En plus, c'est de ma compétence, c'est moi qui ai pris les décisions concernant ces écoulements. C'est marqué dans la délibération.

Christian ROBIN : il y avait un premier projet beaucoup plus important qui comprenait sept logements sociaux et dix-sept, dix-huit ou dix-neuf appartements, je ne me rappelle plus exactement. Les riverains ont fait un recours pour deux raisons. D'après eux, le caractère de la zone ne permettait pas un tel volume, ce qui est faux néanmoins, et d'autre part, il y avait un problème d'écoulement puisqu'il y avait une imperméabilisation beaucoup plus importante. La société LOTI OUEST, devant ce recours, a abandonné son projet et fait maintenant son projet de 4 maisons. Voilà, donc les problèmes d'écoulement des eaux ne se posent pas, d'ailleurs, ils ne se posaient pas à l'époque mais c'est autre chose.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14 ;
CONSIDERANT la demande de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE sollicitant l'acquisition de 2 parcelles communales,
CONSIDERANT que la Commune de La Turballe n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles,
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession des parcelles cadastrées AR n°604 et AR n°605, pour une contenance totale de 18 m², à la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, à titre gracieux.

Article 2 : dit que l'écoulement naturel des eaux pluviales à destination des fonds inférieurs ne sera pas aggravé.

Article 3 : dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : désigne le Cabinet AGEIS, géomètre expert, à Sainte-Luce sur Loire pour établir le document d'arpentage et Maître PHAN THANH, notaire à La Baule, pour rédiger l'acte de cession.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Christian ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, pour signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cession parcelle AT 238p1 – Parc Palais

Christian ROBIN : on avait déjà abordé cette question qui avait été une délibération conclue positivement sur l'ensemble de la parcelle 238. Ce sont des terrains qui sont en zone NDs donc en zone naturelle. Le propriétaire des parcelles 235 et 378, Monsieur MARTIN, souhaitait l'acquérir pour faire un jardin puisque c'est absolument inconstructible et très en contre bas. Et lui-même est déjà possesseur de la parcelle 237. Donc, on avait résolu de lui vendre la totalité de cette parcelle 238, la 239 appartenant à la Commune. Pour ce faire, on avait contacté le voisin pour dire au fond pourquoi ne vendrait-on pas une moitié de cette parcelle à Monsieur MARTIN dans le prolongement de sa propriété et pour l'autre idem. Les propriétaires en question n'ont pas donné suite donc il appartenait de vendre ce terrain à Monsieur et Madame MARTIN. Il s'est trouvé, en allant sur place, qu'il y a une fontaine sur ce terrain et alors, au nom de la défense du patrimoine turballais, nous n'avons pas souhaité privatiser cette fontaine auquel cas on a fait une division, et on ne vendra à Monsieur MARTIN que la surface correspondant et gardons pour nous la 239 donc et la partie b qui contient la fontaine. Voilà.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant cette cession ? Non, pas de question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14 ;
VU l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 08 Juin 2017 ;
CONSIDERANT la division de la parcelle AT n°238 et la cession d'une superficie de 648 m².
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : annule la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 relative à la cession de la parcelle AT 238,

Article 2 : approuve la cession de la parcelle AT n°238p1 d'une superficie de 648 m² au profit de Monsieur MARTIN Nicolas et Madame BRUERE Murielle au prix net vendeur de 3 240 €,

Article 3 : désigne Maître PHAN THANH, notaire à La Baule, pour rédiger l'acte de cession.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, Monsieur ROBIN Christian, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme ou Monsieur THYBOYEAU Michel, Premier Adjoint, à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dérogation à la règle du repos dominical

Monsieur le Maire : Carrefour City demande, comme tous les ans, à pouvoir ouvrir le dimanche après-midi du 1er juillet au 02 septembre puisque, comme l'exige la loi, au-delà de 10 salariés, ils ont l'autorisation jusqu'à 13 heures et au-delà de 13 heures, ils doivent demander une autorisation à la municipalité. Bien entendu, comme tous les ans, c'est toujours sous le bénévolat, etc., je ne vais pas entrer dans les détails vous avez tous lu. L'objectif c'est simplement de savoir si nous sommes d'accord ou pas pour les ouvertures du 1er, 08, 15, 22, 29 juillet, 05, 12, 19, 26 août et du 02 septembre 2018 à savoir la caisse, la mise en rayon et forcement la vente, etc. sachant que la rémunération sera augmentée à 100 % pour les heures travaillées le dimanche après-midi, il y aura une journée de repos compensateur, l'avis du Comité d'Entreprise s'il a lieu mais là il n'y en a pas. Voilà c'est tout. Avez-vous des questions concernant cette autorisation qui sera adoptée moins une voix, comme tous les ans ? Avez-vous des questions concernant cette autorisation de l'ouverture du Carrefour City le dimanche après-midi ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 contre (M. Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL GLM DISTRIBUTION (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 01/07/2018 au 02/09/2018.

Article 2 : émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

Informations

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation :

Monsieur le Maire : avant de laisser la parole à la minorité concernant deux questions, vous avez les décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation. Vous avez un certain nombre de choses, vous voyez, ce n'est pas des montants extraordinaires, c'est notamment beaucoup pour les animations de cet été, entre autre Festi'Vent.

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
15/05/2018	Contrat de nettoyage des vitres	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	01/07/2018 au 30/06/2020	8 256,10 €/an
15/05/2018	Contrat de maitrise d'œuvre pour changement de destination ancienne école St Pierre	M. THEBAULT	2018/2019	9 720,00 €
17/05/2018	Devis atelier cerf-volant	Association les enfants s'amusent	23 et 24/06/2018	150,00 €
17/05/2018	Contrat de cession spectacle	Cie l'hémisphère de l'ouest	23/06/2018	1 300,00 €
17/05/2018	Contrat de cession spectacle	Asso. boite en scène	23/06/2018	650,00 €
17/05/2018	Contrat de cession spectacle	Melimelodif	23/06/2018	1 350,00 €
17/05/2018	Devis animation Festi'Vent	Association les Am'arts	24/06/2018	1 380,23 €
17/05/2018	Contrat d'engagement	Cie Hippotamtam	24/06/2018	1 260,00 €
17/05/2018	Contrat de cession spectacle	LME	24/06/2018	1 389,96 €
17/05/2018	Contrat défraiement	La Flanfare aux P.	24/06/2018	450,00 €
17/05/2018	Envol et décoration cerfs-volants	Eolia concept	23 et 24/06/2018	2 400,00 €
17/05/2018	Envol cerfs-volants	Awita	23 et 24/06/2018	3 430,00 €
17/05/2018	Envol cerfs-volants	Rsky	23 et 24/06/2018	2 400,00 €
17/05/2018	Location toilettes Festi'Vent	Eventus	23/06/2018	732,00 €
17/05/2018	Location toilettes Garlahy	Eventus	01/06 au 31/08/2018	1 420,80 €

Monsieur le Maire : Madame COSTES, au nom de la minorité, on vous écoute.

Sylvie COSTES : donc, nous vous avions posé deux questions Monsieur le Maire, deux questions écrites. Une concernant la liste des travaux ainsi que les devis concernant le VVF puisqu'au dernier

Conseil Municipal, vous avez annoncé qu'il y aurait, si mes souvenirs sont bons enfin mes souvenirs d'absente mais de ce que j'ai lu et de ce que j'ai entendu de mes collègues, 5 millions d'euros de travaux pour le VVF, alors là je peux peut-être me tromper dans le chiffre, en tout cas vous avez annoncé un certain nombre de travaux. Donc, pour cela on vous demande de nous lister ces travaux, de nous dire et de nous donner les montants des devis pour annoncer une telle somme puisque vous disiez que ça posait la question du devenir de ce VVF. Je vous laisse répondre à la première.

Monsieur le Maire : on va commencer par le VVF. D'abord le VVF n'est pas à vendre, qu'on soit bien clair, net et précis, ce n'est pas la peine de faire des polémiques c'est comme l'école Saint-Pierre, à un moment donné on arrête. Stop, le VVF n'est pas à vendre. Aujourd'hui, j'ai un document que je vais vous laisser tout de suite qui date de 2016 du VVF avec le montant des travaux. Il n'y a pas de montant précis, c'est simplement la philosophie de ce qu'ils souhaitent. Aujourd'hui, il y aura environ, grosso modo, 6 millions d'euros de travaux. Vous regarderez tranquillement, je vais vous donner les réponses. Donc, il y a environ 6 millions de travaux pour remettre un peu au goût du jour ce VVF. Sur les 6 millions de travaux, le VVF peut bénéficier d'environ 50 % de subventions. Ça veut dire qu'il y a 3 millions d'euros à trouver, 3 millions d'euros à emprunter sur 12 ans, ce qui fait environ un remboursement de 300 000 € par an. Aujourd'hui, le VVF est en capacité de rembourser 300 000 € par an. Ça veut dire qu'on est déjà sur une bonne voie. Ce sont des hypothèses mais sur les 6 millions d'euros de travaux avec 50 % de subventions, forcement il faut monter le dossier car le dossier n'est pas monté, ça fait 300 000 € de remboursement par an sur 12 ans. Aujourd'hui, on a rencontré le VVF, ils sont en capacité de rembourser les 300 000 €. Ça veut dire qu'aujourd'hui, les feux sont quasiment au vert, enfin à peine au vert.

La difficulté que l'on a, elle est simplement et purement administrative puisqu'aujourd'hui, vous savez que le VVF, pour 1 € emprunté par la Commune, il rembourse 1 €. Ça veut dire que si nous étions suffisamment intelligents et pragmatiques, on dirait qu'à partir du moment où il y a 1 € d'emprunté et 1 € de remboursé, 3 millions d'empruntés, 3 millions de remboursés donc c'est nickel chrome, la vie est belle, on y va, on fait les travaux. Sauf que, alors c'est là qu'on est en discussion avec la Trésorerie, ces 3 millions d'euros que la Commune doit emprunter, si c'est la Commune qui emprunte, rentre dans l'endettement de la Commune. D'accord ? Ça rentre dans l'endettement de la Commune. Dans la discussion que l'on a aujourd'hui avec le Trésor Public, nous sommes prêts à emprunter les 3 millions. Enfin, il y a deux choix. Nous, Commune, on est prêt à emprunter les 3 millions puisque de toute façon on va être remboursé par le VVF mais, ce que je ne veux pas, c'est que ces 3 millions rentrent dans l'endettement de la Commune puisque, demain, si on emprunte les 3 millions, après on ne peut plus rien faire, on ne peut plus rien emprunter, vous voyez ce que je veux dire puisqu'on aura un endettement trop important. Moi, ce que je souhaite, c'est que ces 3 millions qu'on emprunte, soient complètement à part, indépendants. Ça c'est la première solution. La deuxième solution, c'est à voir avec le VVF pour que ce soit le VVF qui emprunte les 3 millions directement. Vous me suivez ? Si le VVF emprunte les 3 millions, nous, on est tranquille puisqu'on a pas à emprunter, eux, ils sont en capacité de rembourser 300 000 € par an sur 12 ans donc c'est bon, on peut faire les travaux. Vous allez avoir le détail sur le petit livre que je vous ai donné. C'est à peine 6 millions, il y a une première tranche de 950 000 € et puis après il y a 5 millions d'euros, enfin vous allez voir le détail.

Voilà où on en est aujourd'hui. Je n'ai pas encore de réponse à vous donner. Le VVF n'est pas à vendre bien au contraire on peut faire des investissements, le VVF est en capacité de rembourser, maintenant, il faut qu'on trouve un montage financier intelligent pour tout le monde. D'accord ? Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Je n'ai pas la réponse concernant ces 3 millions d'emprunt à vous donner, aujourd'hui, puisqu'on part sur des grands principes. Forcément, le jour où on va dire « ça y est, on appui sur le bouton pour faire ces 6 millions d'euros de travaux », il faut mettre en marche les demandes de subventions auprès de tous, le Département, la Région, l'Europe, l'Etat, etc. après il faut monter le dossier de financement. Mais sur la philosophie voilà où on en est aujourd'hui. Catherine PITHOIS n'est pas là aujourd'hui, c'est Catherine PITHOIS qui est en relation avec le VVF, avec moi et Céline forcément. On est plutôt sur une bonne voie pour le VVF. J'espère avoir répondu le mieux possible à vos questions.

Sylvie COSTES : vous avez répondu aux questions concernant les montants, la manière d'emprunter. Concernant les devis, alors même si je suppose qu'un certain nombre de réponse sont dans le document, de quel type de travaux s'agit-il ?

Monsieur le maire : vous l'avez dans le petit livre. On peut regarder. La première tranche c'est « réalisation de travaux de programme de rénovation de 20 logements accessibles ERP, création d'une salle Club Enfants, Séminaire », la deuxième tranche de travaux qui est plus importante de 5 millions d'euros, c'est « rénovation, agrandissement des logements, amélioration des espaces collectifs et extérieurs ». Ça veut dire nouvelle piscine, nouveaux logements. Vous n'avez, page 15, pas le détail puisqu'on n'a pas le détail et puis après vous avez quelques photos pour expliquer. L'objectif c'est de pouvoir venir en voiture à l'intérieur du VVF, de pouvoir avoir une zone camping un peu motorisée, c'est comme ça qu'ils appellent ça, vous avez ça page 22. Il n'y a pas de devis précis, ce sont des estimatifs qu'ils ont fait eux. C'est le VVF qui a fait ça mais après le jour où on va dire on y va, on est d'accord, on s'est mis autour de la table, on est d'accord sur le principe, forcement on va rentrer un peu plus dans le

détail. Voilà la philosophie, la première tranche c'est rénovation et la deuxième tranche c'est plutôt de l'investissement avec des nouveaux logements, des espaces collectifs comme je viens de vous le dire, etc. mais vous avez le document qui est VVF, ce n'est pas la Commune. C'est bon ? J'ai répondu à votre question Madame COSTES, enfin Mesdames et Messieurs ?

Sylvie COSTES : oui.

Jean-Yves AIGNEL : juste une question, l'intérêt d'avoir un budget spécifique VVF n'était pas d'isoler clairement l'impact budgétaire VVF sur le budget de la Commune ?

Monsieur le Maire : si c'est ça.

Jean-Yves AIGNEL : donc on peut très bien démontrer que ça n'impact pas le budget de la Commune puisque c'est le budget VVF.

Monsieur le Maire : on est d'accord, c'est ça que je voudrais mais aujourd'hui, la Trésorerie dit non. L'intérêt c'est de dire qu'on sépare carrément le budget VVF, qu'il ne rentre pas dans l'endettement de la Commune. C'est ça la question mais je n'ai pas la réponse. On est d'accord puisque 1 € emprunté c'est 1 € remboursé sauf que si, nous demain, on emprunte 3 millions d'euros, on sait qu'on va être remboursé dans 12 ans, les 3 millions rentrent dans l'endettement de la Commune.

Jean-Yves AIGNEL : ce que je ne comprends pas puisqu'on a déjà un budget spécifique VVF, c'est là où je ne comprends pas la démarche de la gestionnaire.

Sophie BREVAL : comme c'est la Commune qui emprunte, ça rentre dans la dette communale.

Monsieur le Maire : de toute façon, tous les budgets annexes rentrent dans la dette communale. Mais on est d'accord, la discussion est là. Du coup, on doit se voir la semaine prochaine avec Céline et Michel pour voir un peu où on en est. Sur le principe, on est d'accord que le VVF n'est pas à vendre, il y a des travaux, les travaux sont remboursés par le VVF et que le VVF à la capacité de rembourser ces travaux. C'est ça le principe, après, on rentrera un peu plus dans le détail au moment opportun. C'est bon ? Ok, merci. Il y a une deuxième question Madame COSTES.

Sylvie COSTES : alors la deuxième question c'est concernant le bâtiment de la Flânerie. Donc, on vous posait la question de savoir quel était le statut d'occupation du bâtiment de la Flânerie ? Est-ce que la vente a eu lieu sachant qu'on est dans le cadre d'un recours, comme vous nous l'avez rappelé tout à l'heure, est-ce une location, y-a-t-il un contrat de gestion temporaire, et dans le cadre des travaux qui ont été fait y a-t-il eu une commission de sécurité qui est passée ou qui va passer ?

Monsieur le Maire : alors, ça va être très simple puisque nous avons signé l'acte de vente chez le notaire. Maintenant, Mesdames YERLES et EVIN sont propriétaires du local puisque le recours n'était pas suspensif. Elles sont propriétaires, elles prennent le risque mais elles sont propriétaires donc on leur a bien expliqué chez Maître PHAN THANH « voilà, vous êtes propriétaires mais avec le risque, que si le recours va au bout, de perdre tout l'investissement que vous avez fait » mais elles sont propriétaires. Il n'y a pas de convention, rien du tout, elles sont propriétaires, on est passé chez le notaire.

Sylvie COSTES : et concernant la commission de sécurité ?

Monsieur le Maire : forcement il y en aura une, c'est obligatoire, il y aura une commission de sécurité comme tout établissement recevant du public mais c'est leur problème donc forcément il y aura une commission de sécurité. Elles sont propriétaires des biens. C'est bon, j'ai répondu ? Merci.

Tirage au sort des Jurés d'Assises 2019 :

Monsieur le Maire : nous allons passer aux Jurés d'Assises 2019. Il faut 12 noms pour les Jurés d'Assises. Je vous rappelle que là c'est un tirage au sort de la Commune, après ça s'en va à Nantes et après il y a encore un nouveau tirage au sort à Nantes. Donc vous avez une chance sur pas beaucoup d'être tiré au sort pour assister en tant que jurés populaires qui sera sans doute supprimé par monsieur MACRON puisqu'il ne veut plus de jury populaire, bon ça s'appelle de la démocratie, le commentaire s'arrête là. On va commencer par :

- Les milliers : Stéphane HERVY
- Les centaines : Sylvie COSTES
- Les dizaines : Emilie LATALLERIE
- Les unités : Martine ELAIN

1)	**3933**	Arlette SOUCHU	6, Avenue de l'Océan	25/05/1956
2)	**0569**	Annie BRISSET	3, Rue de l'Ile d'Hoëdic	09/05/1940
3)	**3506**	Maria POPA	10, Rue de Kerhuel	09/09/1951
4)	**4001**	Damien THABOT	13, Rue de Trévaly	27/01/1989
5)	**0401**	Emmanuelle BON	6 bis, Rue de la Croix de l'Anse	21/06/1975
6)	**1368**	Laurent FLOHIC	Bréhet	19/09/1967
7)	**2841**	Jimmy MALARY	40, Chemin de Barbotin	03/03/1995

8)	**0164**	Renée BASTARD	24, Boulevard de la Fraternité	30/03/1957
9)	**1513**	Corinne GAUTRAIN	30, Rue du Fan	15/08/1970
10)	**0386**	Lionnel BOISNAULT	7, Rue Henri Bournouveau	12/10/1966
11)	**2699**	André LETORT	21, Rue de l'Ile Dumet	22/11/1951
12)	**2301**	Kevin LANGLOIS	3, Chemin du Raud	15/01/1993

Monsieur le Maire : Merci à vous tous. Avant de terminer, vous serez contactés je pense demain puisqu'on verra avec la famille de René LEROUX, puisqu'on a déjà pris quelques dispositions avant que je parte pour le Comité de Jumelage à Camarinas. Donc, je vous informerai un peu plus tard de ce qu'on fera en accord avec la famille, je tiens à le signaler quand même. Je vous enverrai un mail demain certainement. On verra demain. Je vous remercie et bonne soirée quand même.

La séance est levée à 21h57.
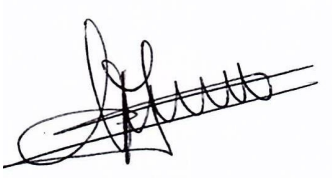
Olivier MAURY
Secrétaire de séance